



**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES  
PARKING SAINT LABRE  
DU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023 AU DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023  
FOIRE EXPOSITON : SALON VENTOUX PROVENCE EXPO**

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM-1466

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212- et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation d'un chapiteau du samedi 11 novembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023, dans le cadre de la Foire Exposition : Salon Ventoux Provence Expo, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Saint Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1** – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le **parking Saint Labre, du samedi 11 novembre 2023, 8 heures, au dimanche 10 décembre 2023, 20 heures.**

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

06 NOV. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 06 NOV. 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
  
Bernard Bossan



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PLACE PMR - CHEMIN DE SAINT LABRE  
DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023 AU DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023  
FOIRE EXPOSITION : SALON VENTOUX PROVENCE EXPO**

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM-1467

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation de la Foire Exposition : Salon Ventoux Provence Expo et permettre notamment la giration des camions, il convient de réglementer le stationnement des véhicules chemin de Saint Labre afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules sera interdit **du lundi 4 décembre 2023, 8 heures, au dimanche 10 décembre 2023, 8 heures**, sur la place **PMR** située devant l'école de danse « **Studio Temps de Flèche** » (**face au monument**), **chemin de Saint Labre**.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**06 NOV. 2023**

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **06 NOV. 2023**  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Bernard Bossan**



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PLACE PMR - CHEMIN DE SAINT LABRE  
DU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023  
FOIRE EXPOSITION : SALON VENTOUX PROVENCE EXPO**

**Service Foires et Marchés**

**2023-A-SFM-1468**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212- et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation de la Foire Exposition : Salon Ventoux Provence Expo et permettre notamment la giration des camions, il convient de réglementer le stationnement des véhicules chemin de Saint Labre afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules sera interdit **du samedi 11 novembre 2023, 8 heures, au lundi 20 novembre 2023, 8 heures**, sur la place **PMR** située devant l'école de danse « **Studio Temps de Flèche** » (**face au monument**), **chemin de Saint Labre**.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**06 NOV. 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le **06 NOV. 2023**  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**Bernard Bossan**



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**CHEMIN SAINT LABRE**  
**DU DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023 AU DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023**  
**FOIRE EXPOSITON : SALON VENTOUX PROVENCE EXPO**

**Service Foires et Marchés**

**2023/A/SFM/1469**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation d'un chapiteau du dimanche 12 novembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023, dans le cadre de la Foire Exposition : Salon Ventoux Provence Expo, il convient de redéfinir les règles de circulation des véhicules sur le chemin Saint Labre,

- ARRETE -

**Article 1/ Chemin Saint Labre, du dimanche 12 novembre 2023, 22 heures, au dimanche 10 décembre 2023, 22 heures**, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens de la montée du chemin Saint Labre **sauf pour les riverains** à partie de la rue Armand Lunel, conformément au **plan ci-joint**.

**Article 2/** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3/** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4/** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5/** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**06 NOV. 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le **06 NOV. 2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint/Délégué



**Bernard Bossan**





**A R R E T E**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**PARKING DE L'HÔTEL-DIEU – MARCHÉ AUX TRUFFES**  
**LES VENDREDIS DE 5 HEURES A 12 HEURES**  
**DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 22 MARS 2024**

**Service Foires et Marchés**  
**2023-A-SFM-1470**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-12 à R 325-52 du Code de la Route,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du marché aux truffes, organisé par la Ville de Carpentras, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel-Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 - Chaque vendredi, du 17 novembre 2023 au 22 mars 2023, de 5 heures à 12 heures, sur la totalité du parking de l'Hôtel-Dieu situé place Aristide Briand, le stationnement des véhicules sera interdit. Ce périmètre sera réservé aux véhicules des négociants et des producteurs de truffes.**

**Article 2 -** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières dans les délais prévus (48 heures à l'avance).

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 -** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.


**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**06 NOV. 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le **06 NOV. 2023**  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
  
**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE VIGNE**  
**DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 ET LUNDI 18 DECEMBRE 2023**  
**DEMONTAGE DE L'EXPOSITION « SALON ARTISANAT DE NOËL »**

Service Foires et Marchés  
2023-A-SFM- 1471  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire ,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison du démontage de l'exposition « Salon Artisanat de Noël » dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

**A R R E T E**

**Article 1 – Dimanche 17 décembre 2023, de 9 heures à 18 heures, et lundi 18 décembre 2023, de 9 heures à 18 heures**, la place de stationnement PMR située **rue Vigne, face à l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service de l'exposition.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

06 NOV. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 06 NOV. 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Bernard Bossan**



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE VIGNE**

**DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**  
**INSTALLATION DE L'EXPOSITION « SALON ARTISANAT DE NOËL »**

**Service Foires et Marchés**  
**2023-A-SFM-1472**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation de l'exposition « Salon Artisanat de Noël » dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 – La place de stationnement PMR située rue Vigne, face à l'Hôtel du Fiacre, sera interdite au stationnement :**

- **mercredi 29 novembre 2023, de 9 heures à 18 heures,**
- **jeudi 30 novembre 2023, de 9 heures à 18 heures,**
- **vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 9 heures à 18 heures.**

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service de l'exposition.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**06 NOV. 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le **06 NOV. 2023**  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**PARKING HOTEL DIEU – DECORATION DU CEDRE**  
**DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 AU MARDI 21 NOVEMBRE 2023**

**Service Foires et Marchés**  
**2023-A-SFM - 1473**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de la décoration du cèdre pour les fêtes de Noël sur le parking de l'Hôtel Dieu, pour la partie située à côté du cèdre du lundi 20 novembre 2023, au mardi 21 novembre 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 20 novembre 2023, de 6 heures au mardi 21 novembre 2023, 22 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel Dieu, pour la partie située à côté du cèdre.**

**Article 2** - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**06 NOV. 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le **06 NOV. 2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Bernard Bossan**

**ARRÊTÉ****PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****CLINIQUE KORIAN – MONT-VENTOUX  
(Phase 2 des travaux)  
121, Avenue Jean Henri Fabre.**

Direction de la Police Administrative  
Service Prévention des Risques  
2023-A-SPR-1474  
6.1.1. P

**Le Maire de la Commune de CARPENTRAS,**

**VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions des articles L. 141-2, L. 143-2, L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 portant modification des missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté préfectoral n°1406 du 13 juin 1996 portant création de la Commission Communale de Sécurité de la Commune de Carpentras, modifié par l'arrêté préfectoral n°180 du 25 mai 2008,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-115-001 du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté de création des commissions communales,

**VU** l'arrêté municipal n° 879 du 6 juillet 2020 portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la Commission Communale de Sécurité,

**VU** le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité Incendie du 4 octobre 2023 de la Clinique Korian – Mont-Ventoux concernant la visite de réception de travaux (phase 2) des travaux d'extension et de réaménagement (PC n° 084 031 20 C0207),

**CONSIDÉRANT :**

- que les installations sont conformes aux plans déposés et aux règlements en vigueur relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- que les prescriptions imposées par la Commission Communale de Sécurité ont été respectées et que cette Commission a émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture de l'établissement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'ouverture des locaux de la phase 2 des travaux d'extension et de réaménagement (PC n° 084 031 20 Co207) de la Clinique Korian – Mont-Ventoux, établissement de type U de la 4<sup>ème</sup> catégorie, sis 121, Avenue Jean Henri Fabre à Carpentras est autorisée à compter de sa notification.

**ARTICLE 2** : Notification du présent arrêté sera faite à Monsieur Jérôme IMPERAIRE – Directeur de l'établissement situé, 121, Avenue Jean Henri Fabre à Carpentras.

**ARTICLE 3** : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le Responsable de l'obtention des diverses autorisations administratives dont elle pourrait faire l'objet.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation pourra être révoquée si le Maire le juge utile à l'intérêt du public et le responsable sera tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce fait à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne, à :

- M. le Sous-Préfet de Carpentras,
- Mme le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- M. le Chef de Groupement Comtat Ventoux des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Chef de Circonscription de la Police Nationale de Carpentras,
- M. l'Ingénieur de la DDT – SVLH de Vaucluse.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**06 NOV. 2023**

**Administration Générale**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**LE 06 NOV. 2023**

Vaucluse

Fait à Carpentras, le **06 NOV. 2023**



**Le Maire**

**Serge Andrieu**